

**Sauvegarder le marsouin aptère (*Neophocaena asiaeorientalis*), espèce classée En danger, dans la mer Jaune**

RECONNAISSANT que le marsouin aptère (*Neophocaena asiaeorientalis*) est une espèce endémique de la région de l'Asie orientale qui a été inscrite en 2017 sur la Liste rouge des espèces menacées dans la catégorie En danger (A2bcde+3bcde+4bcde) en raison d'une réduction constatée et prévue de sa population ;

SACHANT que *N. asiaeorientalis* est présente en Chine, en Corée et au Japon, le plus grand nombre d'individus se trouvant au large des côtes ouest et sud de la péninsule coréenne ;

SACHANT ÉGALEMENT que, selon les estimations, le nombre de *N. asiaeorientalis* au large de la côte ouest de la péninsule coréenne est passée de 36 000 individus en 2005 à 13 000 en 2011, soit une diminution de 64%, et qu'il y a de fortes chances que ce déclin se poursuive, bien qu'aucune nouvelle estimation de l'abondance de l'espèce ne permette de le confirmer et qu'il n'existe pas non plus de série chronologique d'estimations permettant d'évaluer les tendances sur l'intégralité de la mer Jaune ;

INQUIET DE CONSTATER que la diminution continue de l'abondance de *N. asiaeorientalis* est principalement imputable aux prises accessoires dans le cadre d'activités de pêche menées dans cette région au moyen de chaluts ou de filets maillants dérivants ou fixes ;

PRÉOCCUPÉ par d'autres pressions exercées sur les écosystèmes associés à l'espèce du fait d'activités de pêche comme la pisciculture ou de la présence de filets de pêche perdus ou abandonnés (dits « fantômes ») ;

NOTANT que des efforts supplémentaires sont nécessaires pour surveiller l'état de l'espèce et de ses populations, compte tenu notamment du nombre d'études très limité réalisées dans la zone économique exclusive (ZEE) de la République de Corée ;

RÉSOLU à promouvoir des actions visant à réduire le nombre de spécimens de *N. asiaeorientalis* victimes de la pêche ;

SALUANT les efforts déployés par le gouvernement de la République de Corée pour assurer la conservation de *N. asiaeorientalis* sur place, notamment :

- a. la création au large des côtes de la province de Goseong d'une aire nationale de protection des espèces marines d'une superficie de 210 ha sous le nom 'Gyeongnam Goseong-gun Narrow Ridged Finless Porpoise Marine Species Protected Area', le 31 décembre 2019 ;
- b. l'inscription de *N. asiaeorientalis* sur la liste nationale des espèces marines protégées à compter du 28 septembre 2016, laquelle interdit toute activité commerciale qui porterait préjudice à l'espèce ;
- c. la conception et l'expérimentation de dispositifs d'exclusion dans le but de réduire la mortalité de l'espèce imputable aux prises accessoires ; et
- d. le suivi de la population de *N. asiaeorientalis* au large des côtes de la République de Corée et la surveillance des niveaux de prises accessoires ; et

DÉTERMINÉ à inverser le déclin de *N. asiaeorientalis* et à stabiliser ses populations afin que l'espèce soit classée, à terme, dans la catégorie Préoccupation mineure de la Liste rouge des espèces menacées de l'UICN ;

**Le Congrès mondial de la nature 2020 de l'UICN, lors de sa session à Marseille, France :**

1. DEMANDE que les pays riverains de la mer Jaune, avec l'appui des États et organismes gouvernementaux Membres de l'UICN et d'autres Membres travaillant dans la région, mènent à bien les actions prioritaires suivantes, tout en faisant progresser la recherche :

- a. constituer un groupe de travail régional chargé de lutter contre les menaces qui pèsent sur *N. asiaeorientalis* ;
- b. entamer un processus de consultation directe avec les parties prenantes (notamment les pêcheurs) et les communautés ayant une influence sur l'avenir de *N. asiaeorientalis* afin de traiter de la conservation de l'espèce, et poursuivre ce processus ;

c. mener des recherches rigoureuses et approfondies sur la dynamique des populations, la répartition de l'espèce, l'état de l'habitat et schémas de déplacement de *N. asiaeorientalis* ;

d. améliorer la surveillance des prises accessoires de *N. asiaeorientalis* dans l'espace et dans le temps en fonction des types et engins de pêche ;

e. analyser les menaces écologiques qui pèsent sur *N. asiaeorientalis* et trouver des solutions efficaces pour y remédier ;

f. élaborer et mettre en œuvre des mesures visant à réduire les prises accessoires de *N. asiaeorientalis*, notamment en matière de gestion dans l'espace et dans le temps, de modification des engins de pêche et de méthodes de remise à la mer en toute sécurité des marsouins aptères des engins de pêche ;

g. créer des mécanismes de soutien pour les pêcheurs qui mettent en œuvre des mesures éprouvées de réduction des prises accessoires ; et

h. étudier l'incidence de la pêche et des activités connexes sur le taux de mortalité et l'abondance de *N. asiaeorientalis*.

2. INVITE les organismes intergouvernementaux compétents à s'engager activement – et à soutenir les États de la région – dans la lutte contre le déclin démographique et les prises accidentelles de *N. asiaeorientalis*.